



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance scolaire

Question écrite n° 3749

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche s'il ne lui semble pas opportun de rappeler que l'assurance scolaire n'est pas obligatoire, conformément à une circulaire de son ministère du 3 mai 1963 précisant, en effet, qu'on ne saurait « présenter l'assurance comme une obligation, ni subordonner l'inscription des élèves ou des étudiants à la souscription d'une police d'assurance », sauf pour certaines activités extra-scolaires. C'est aux parents de vérifier que leurs assurances multirisques habitation et responsabilité civile sont adaptées aux risques quotidiens de leurs enfants.

Texte de la réponse

La circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et la circulaire n° 2001-078 du 3 mai 2001 relative à l'intervention des associations de parents d'élèves dans les établissements rappellent les obligations des parents en matière d'assurance scolaire. Il est notamment précisé que « les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent rappeler aux familles que l'inscription d'un enfant dans un établissement scolaire, tout comme sa participation aux activités scolaires obligatoires, c'est-à-dire se déroulant dans le cadre des programmes et sur le temps scolaire, ne peut être subordonnée à la présentation d'une attestation d'assurance. L'assurance est toutefois vivement conseillée. A cet égard les familles doivent également être informées en début d'année qu'elles ont le libre choix de leur assurance. L'assurance est en revanche obligatoire pour les activités facultatives auxquelles participent les enfants, comme certaines sorties scolaires, pour couvrir à la fois les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle, accidents corporels).

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3749

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3326

Réponse publiée le : 11 novembre 2002, page 4190